

Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

La Charte Natura 2000

Une charte des " bonnes pratiques "

La Charte Natura 2000 vise à favoriser les pratiques favorables à la conservation des espèces fragiles du site.

La signature de la charte est un engagement volontaire. Le signataire s'engage à respecter des recommandations et des engagements qui contribuent à la préservation durable du site

La signature de la charte n'est pas assortie d'aides financières directes mais ouvre droit, pour les propriétaires, à des avantages fiscaux sur les parcelles engagées :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communale et intercommunale). L'exonération s'applique pendant 5 ans et est renouvelable.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations concernant les propriétés non bâties. L'exonération s'élève aux $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Les recommandations de la charte n'ont pas un caractère obligatoire mais sont vivement encouragées.

Il s'agit principalement de faire évoluer ses pratiques en appliquant les conseils suivants :

- Ne pas laisser divaguer les animaux domestiques susceptibles d'entraîner la destruction d'oiseaux (comme prévu par la réglementation),
- Privilégier les pratiques et produits les moins dangereux pour l'environnement,
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, en particulier sur et aux abords immédiats des zones enherbées,
- Planter des surfaces enherbées ou entretenir les surfaces enherbées spontanées, favorables aux insectes,
- **Réaliser au maximum les travaux entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, soit en dehors des périodes perturbatrices pour la faune et la flore,**
- Réaliser les fauches et broyages des parcelles de manière centrifuge, à vitesse réduite,
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage,
- Assurer un traitement optimal des eaux usées,
- Limiter la pollution lumineuse,
- Pour les animaux d'élevage, limiter les traitements antiparasitaires, antibiotiques, qui ont un impact négatif sur la faune.

Il est également recommandé de s'informer sur les enjeux environnementaux du site, d'échanger avec les animateurs, de veiller aux anomalies et modifications concernant la flore et la faune (mortalité d'animaux par exemple).

Les communes sont encouragées à interdire par arrêté communal l'utilisation des chemins ruraux par des motos, quads ou 4x4, en dehors des usages agricoles et cynégétiques, conformément à la réglementation.



Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

La charte Natura 2000 (suite)



Les modalités d'engagement

Tout titulaire de droits portants sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Le signataire peut donc être le propriétaire ou un mandataire qualifié pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans certains cas : bail rural, bail de chasse, convention d'utilisation..., une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire sera nécessaire.

Le signataire peut engager une ou plusieurs parcelles cadastrales. Elles sont choisies avec l'aide de l'animateur Natura 2000.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur concernant les espèces protégées, les évaluations d'incidences, le droit rural, la conditionnalité des aides agricoles ...

Elle ne se substitue pas non plus aux contrats Natura 2000 ou MAE, qu'elle peut accompagner.

Engagements du signataire

Le signataire de la Charte prend des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle.

Il s'agit principalement de :

- Respecter la réglementation générale sur l'environnement
- Signaler la présence de nids de Busard cendré, d'Outarde canepetière, d'Oedicnème ou de Vanneau huppé, afin de permettre des mesures de sauvegarde si elles sont nécessaires et possibles.
- Ne pas favoriser le développement des espèces exotiques envahissantes telles que le Faux-vernier du Japon, l'Érable négondo, le Sénéçon en arbre, l'Herbe de la pampa, l'Ambroisie à feuilles d'armoise ... (liste complète disponible sur demande).
- En fonction de la nature des parcelles engagées (délaisés herbacés de voiries, jachères, pelouses sèches, prairies...), respecter des modalités de gestion favorables aux espèces présentes : ne pas effectuer de labours, de cassage de pierres, ne pas fertiliser, ni traiter, ne pas effectuer de travaux entre le 15 mars et le 31 août (dérogations possibles en cas de prolifération de chardons et d'adventices).

- Préserver les arbres isolés, les haies et les bosquets. Ne pas entretenir les arbres et arbustes entre le 15 mars et le 31 août. En cas de création de nouvelles haies, utiliser des essences adaptées au contexte local et choisir principalement des espèces à conduire en haie basse.

- Limiter le nombre de manifestations induisant une fréquentation importante et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations. Eviter prioritairement la période comprise entre le 15 mars et le 30 septembre *

- Réaliser l'entretien courant des lignes électriques en dehors de la période comprise entre le 1er avril et le 31 août *

* certaines manifestations ou travaux sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : voir fiche «réglementation »

Merci de nous contacter pour prendre connaissance du texte intégral, mieux connaître les engagements et avantages de la Charte ainsi que les modalités de signature.

Votre contact



Chambre d'agriculture de la Vendée
Nadine KUNG
Tél : 02 51 36 84 26
nadine.kung@vendee.chambagri.fr



Fédération départementale des Chasseurs
Pascal BONNIN
Tél : 02 51 47 80 90



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
VENDEE

LPO Vendée
Auréli GUEGNARD
Tél : 02 51 56 78 80

ou consulter le site internet dédié
<http://plaine-calcaire-vendee.n2000.fr/>

